



Appel à projets

2018

Droit des femmes à être représentées



Sommaire

1. Contexte	3
2. Objet de l'appel à projets.....	4
2.1 Qu'entend-on par « droit à être représentée » ?	4
3. Quels projets peuvent être introduits ?.....	6
3.1 Thématiques :.....	6
3.2 Types de projets :	6
4. Sélection des projets :.....	6
4.1 Critères d'éligibilité :	6
4.2 Modalités de sélection	7
4.3 Critères de sélection :.....	7
5. Modalités du soutien financier	8
5.1 Conditions :	8
5.2 Financement.....	9
6. Modalités de candidature et recevabilité	10
6.1 Modalités de candidature :	10
6.2 Recevabilité :	10
7. Validité de l'appel à projets	10
9. Annexe.....	10

1. Contexte

Malgré de nombreux efforts, les préjugés perdurent et les inégalités des femmes par rapport aux hommes persistent. Dans sa Déclaration de Politique Communautaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu essentiel de la société démocratique.

Devant l'ampleur des inégalités femmes/hommes et la particularité, pour certaines, qu'elles sont cumulées à d'autres mécanismes discriminatoires, il est primordial de reconnaître une spécificité à la lutte contre le sexisme.

Pour ces raisons, les organisations féministes ont réclamé la création d'un Ministère des Droits des Femmes. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entendu leur revendication et a attribué, en 2014, une nouvelle compétence à Mme Isabelle Simonis, celle de Ministre des Droits des Femmes.

Ce nouveau Ministère des Droits des femmes a été construit en premier lieu avec les organisations féministes et féminines. Plus de droits pour les femmes est donc une revendication que Madame la Ministre de l'égalité des chances et des Droits des Femmes, Isabelle Simonis, souhaite mener avec les mouvements de femmes.

Tacler les réflexes sexistes, changer les mentalités, inscrire l'égalité des femmes et des hommes comme un fondement de la démocratie, telles sont les ambitions de ce nouveau Ministère pour engranger des avancées réelles pour les femmes.

Et pour ce faire, elle a créé « Alter Égales », une assemblée pour les droits des femmes, qui s'est réunie pour la première fois en décembre 2014, et se veut un espace de dialogue entre les organisations et le politique. Cette assemblée participative est un lieu de débat mais aussi la rampe de lancement de projets concrets, d'études et d'analyse qui aboutiront sur plus de droits.

Plus de droits, car les droits fondamentaux semblent en théorie garantis pour les femmes et pour les hommes, mais dans la pratique, on constate un exercice différencié de certaines catégories de droits par les femmes et les hommes.

Cinq piliers de droits fondamentaux ont été identifiés en vue de démarrer un dialogue constructif :

- 1/ Le droit à l'égalité au travail
- 2/ Le droit à disposer de son propre corps
- 3/ Le droit à être représentée
- 4/ Le droit à l'intégrité physique et psychique
- 5/ Le droit à ne pas être stigmatisée

Chaque année de la législature 2014-2019, un pilier phare est mis en avant en partenariat avec les mouvements de femmes. Des appels à projets autour de ce pilier sont lancés aux associations de la plateforme permettant de financer de nouveaux projets innovants qui proposent plus de droits pour les femmes.

Les thématiques abordées ne découlent pas que des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'en demeure pas moins que des projets de sensibilisation peuvent être menés sur ces matières et que la Ministre des Droits des femmes peut se faire la porte-parole de certaines revendications ou mesures concrètes à d'autres niveaux de pouvoir.

Après le **droit à l'égalité au travail**, en 2015, le **droit des femmes à ne pas être stigmatisée** en 2016 et le **droit à l'intégrité physique et psychique** en 2017, l'Assemblée a décidé, lors de sa 4^{ème} réunion Plénière, le 14 décembre 2017 de travailler pour l'année **2018, le droit à être représentée**.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projet vise à soutenir le développement, par des associations, organisations, institutions ou mouvements féminins et féministes non lucratifs, d'actions visant **le droit des femmes à être représentées**.

2.1 Qu'entend-on par « droit à être représentée » ?

En 2018, la Belgique fête les 70 ans du droit de vote des femmes. Le droit à être représentée concerne évidemment la représentation des femmes dans les diverses instances politiques, qu'il soit question des parlements ou des exécutifs du niveau local, régional ou encore fédéral.

Dans certaines instances, comme au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les femmes sont bien représentées, avec 44% de députées. Cette évolution croissante du nombre de femmes est clairement due aux lois de quotas et parité. Les prochaines listes électorales communales devront également respecter la parité via le mécanisme de la tirette. Dans d'autres instances en revanche, en particulier dans les différents exécutifs, les femmes restent encore trop minoritaires.

A côté du volet politique, le droit à être représentée concerne également toutes les instances décisionnelles du secteur privé, public ou encore du secteur associatif¹.

Quels mécanismes, quelles stratégies mettre en œuvre pour généraliser la mixité ? Comment faire en sorte que demain, les femmes occupent, au même titre que leurs collègues masculins, les postes à responsabilités dans les entreprises, les organismes et les pouvoirs publics ? Tels sont les sujets qui seront principalement approfondis dans cette thématique.

Outre cette dimension verticale de la représentation, il sera également possible de s'attarder sur une perspective plus horizontale du droit à être représentée, en explorant les domaines dans lesquels les femmes sont moins représentées. Qu'il soit question des filières d'étude, des métiers ou encore d'instances participatives à la citoyenneté.

Dans le cadre des **sous-commissions** Alter Égales regroupant diverses associations féminines et féministes, trois thématiques relatives au droit à être représentée seront travaillées plus spécifiquement. Il s'agit de :

1. La participation des femmes en politique

Cette sous-commission abordera la participation des femmes aux instances de décision politique. Les discussions se pencheront sur les manifestations de sexisme spécifiques au monde politique, comme par exemple les résistances au sein des partis aux candidatures féminines. Les travaux porteront également sur la difficile articulation entre vie privée et

¹ A propos des instances décisionnelles du secteur associatif, voir la publication « Egalité, mixité & associations », disponible gratuitement via egalite@cfwb.be ou à télécharger via ce [lien](#).

vie professionnelle dans le cadre de mandats électoraux. Seront également abordées, les solutions à apporter à la sous-représentation des femmes en politique.

2. La participation des jeunes femmes aux luttes féministes aujourd'hui

Quelles sont les conditions pour la participation des jeunes femmes aux luttes féministes aujourd'hui ? Comment s'engagent-elles aujourd'hui ? Comment sortir des représentations que l'on se fait de leur participation (qui ne serait limitée qu'aux réseaux sociaux) ? Quels peuvent être les impacts de cette participation sur les générations plus jeunes et plus âgées ? Quel rôle joue la transmission des luttes féministes dans l'engagement démocratique des femmes à la société ?

3. La représentation des femmes dans la culture

Quelle est la place des femmes dans le paysage culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

En juin 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles a fêté les 50 ans de l'aide à la création cinématographique, et a mis 50 films à l'honneur dont seuls six de ces films ont été réalisés par des femmes.

En 2016, l'étude exploratoire « *Derrière l'écran : où sont les femmes ?* » soutenue dans le cadre de l'appel à projet Alter Egales 2015 analysait la place des femmes dans l'industrie cinématographique en Belgique francophone. Cette étude a permis d'objectiver l'importante sous-représentation des femmes dans l'industrie du cinéma belge. Si les filles sont majoritaires dans les cursus d'études liées au cinéma (sauf en technique de l'image), il n'en reste que 25 % quand il s'agit d'exercer le métier.

Cette sous-commission abordera non seulement la représentation des femmes dans les différents métiers du secteur culturel, mais également la question de l'écart salarial entre les femmes et les hommes dans un secteur que l'on caractérise à premier abord de « féminin ». Parallèlement à ces questions de représentativité et d'inégalités, c'est tout le phénomène du sexisme latent dans ce milieu qui pourra également être analysé.

3. Quels projets peuvent être introduits ?

3.1 Thématiques :

Les projets déposés porteront soit :

- Sur les thématiques spécifiques développées dans le cadre des sous-commissions, à savoir :
 - o La participation des femmes en politique
 - o La participation des jeunes femmes aux luttes féministes aujourd'hui
 - o La représentation des femmes dans la culture
- Sur toute thématique **innovante** visant le droit des femmes à être représentées, favorisant le changement des mentalités et proposant des outils concrets ou des stratégies pour améliorer la représentation des femmes.

3.2 Types de projets :

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- Projet pilote
- Études
- Recherches actions
- Formations
- Animations
- Outils pédagogiques

4. Sélection des projets :

4.1 Critères d'éligibilité :

- Organismes éligibles :

Peut postuler au présent appel à projet tout organisme public, association sans but lucratif ou association momentanée œuvrant directement ou indirectement sur le terrain des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants,...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques.

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

- Couverture géographique :

Les actions devront se dérouler en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- soit sur l'entièreté du territoire avec une couverture large (par Province par exemple)
- soit à un niveau plus local (communal et/ou quartier).

- **Période de réalisation du projet :**

Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard **le 30 juin 2019**. La réception des pièces justificatives et du rapport final devront être remis pour le 30 août 2019.

4.2 Modalités de sélection

La Direction de l'Égalité des Chances rend un avis à la Ministre Simonis relatif aux projets introduits et aux montants demandés. Ensuite, un jury constitué de représentant-e-s- de la Direction de l'Égalité des Chances et du cabinet de la Ministre Isabelle Simonis, procède à une sélection qui est soumise à la Ministre pour décision finale.

4.3 Critères de sélection :

La sélection sera effectuée sur base des critères de sélection suivants :

- **Qualité :**

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la pertinence, la cohérence, la qualité du projet présenté (objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public-cible) ;
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, évaluation ...) ;
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair.

- **Innovation :**

Le projet se devra d'être novateur. On entend par là :

- Apporter des solutions innovantes au droit des femmes à être représentée ;
- Démontrer l'originalité des ressources mises en œuvre par le projet (personnes et structures qui y sont associées, outils de communication utilisés, etc.) ;
- Apporter une valeur ajoutée du projet par rapport aux projets déjà menés ou outils existants en la matière ;
- Stimuler la réflexion des publics visés ;
- Constituer une expérimentation d'un modèle ou d'un outil nouveau, en prévision de la transposabilité après expérimentation.

- **Intégration de la dimension de genre :**

L'intégration de la dimension de genre dans la conception et la mise en œuvre de l'action sera prise en compte.

- **Partenariats :**

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales,

partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels,...) sera prise en compte.

- **Public visé :**

Le projet devra viser un public d'une certaine ampleur, proportionnellement à la couverture géographique du projet.

- **Diversité :**

Afin d'assurer la **diversité** des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant une diversité des publics cibles, notamment dans le cadre d'autres mécanismes de discriminations qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse.

5. Modalités du soutien financier

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 300.000 €.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de **maximum 90%** de la totalité des dépenses admissibles et justifiées.

5.1 Conditions :

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de son côté novateur et des moyens dont dispose déjà le/la candidat-e.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projet.

Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- frais de personnel pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipement ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme).
 - o frais administratifs
 - o frais de publicité
 - o frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet
 - o frais de location d'équipement et de matériel nécessaire à l'organisation du projet
 - o frais d'assurance propres à l'organisation du projet
 - o frais de déplacement du personnel encadrant

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- l'achat de matériel audiovisuel ou de mobilier ;
- les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- les coûts du capital investi ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les dettes ;
- les créances douteuses ;
- les pertes de change ;
- les apports en nature ;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets, ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire **mentionnera le soutien apporté par la Communauté française**, clairement et en évidence, **sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet**, y compris les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement :

- la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».
- le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- le logo d'Alter Egales

5.2 Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention.

L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements :

- Une avance de 85 % qui sera liquidée dans les six semaines qui suivent l'engagement de la subvention ;
- le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives suivantes, qui devront impérativement être transmises à l'Administration au plus tard **le 30 août 2019**:
 - déclaration de créance portant sur la totalité du montant justifié dans le cadre de l'appel à projets ;
 - décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet ;
 - justificatifs des frais exposés établissant que la subvention a été utilisée aux fins énoncées par le projet ;
 - rapport relatif à l'activité subventionnée et présentant les différentes conclusions de l'action.

Le bénéficiaire sera tenu de transmettre, pour le **15 novembre 2018**, un rapport d'activités intermédiaire présentant :

- l'état d'avancement du projet ;
- le planning de réalisation et de finalisation adapté, le cas échéant.

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme.

6. Modalités de candidature et recevabilité

6.1 Modalités de candidature :

Le dossier de candidature doit être complété pour le **2 juillet 2018 à 12h** au plus tard, **via [un formulaire informatique en ligne](#)**, accompagné des pièces requises et par tout élément utile à la bonne compréhension du projet.

6.2 Recevabilité :

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date de soumission ait été respectée, à savoir le 2 juillet 2018 à 12h ;
- le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 4.1 Critères d'éligibilité (page 6) ;
- le formulaire informatique soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées ;
- le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré selon le modèle repris en **annexe** au présent appel à projet.

L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

Le Cabinet de Madame Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, de l'égalité des chances et des Droits des femmes, et la Direction de l'Égalité des Chances, sont susceptibles de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

7. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 29 mai 2018 au 2 juillet 2018 à 12h.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à : barbara.brunisso@gov.cfwb.be

8. Annexe

Modèle de budget prévisionnel : à télécharger sur le site de la Direction de l'Égalité des Chances à la page <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=16555>

Pour toute question concernant les questions d'éligibilité, nous vous invitons à contacter la Direction de l'Égalité des Chances, tel : 02 413 32 24, egalite@cfwb.be.